

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 22 novembre 2021

**REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE
SUR LES VIA FERRATA ET LES SITES D'ESCALADES**

Le Maire de la commune de Valloire

Vu Les articles L2212.1-2212.2-L2212.4 à L2215.5 du code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il importe de régler, pour des impératifs de sécurité la pratique d'escalade et des Via Ferrata lors de la saison hivernale sur les structures naturelles équipées et mise à disposition du public par la commune de Valloire.

ARRETE

ARTICLE 01

La pratique de l'escalade et des Via Ferrata sur des sites entretenus, contrôlés et mis à disposition par la commune de Valloire est interdite, lors de la saison hivernale pour des raisons de sécurité (câbles glissants, chute de glace ou de pierre etc...)

ARTICLE 02

Du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022 les Via Ferrata du POINT-RAVIER, du ROCHER SAINT-PIERRE et du TELEGRAPHE, ainsi que les sites d'escalade du POINT-RAVIER et du ROCHER SAINT-PIERRE sont interdits au public.

ARTICLE 03

Du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022 les professionnels de l'alpinisme tel que les Guides de Hautes Montagnes et les spécialistes Montagne de la Défense Nationale sont autorisés à utiliser sous leurs entières responsabilités les Via Ferrata du POINT-RAVIER, du ROCHER SAINT-PIERRE.

ARTICLE 04

Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'installation et à la dépose de l'ensemble des moyens de signalisations réglementaires et visibles de tous nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 05

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 06

Monsieur le Maire de Valloire,
Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Les Services Techniques de la Commune de Valloire,
Le Bureau des Guides de Valloire,
L'Officier Montagne de la 27^{ème} Brigade de montagne,
L'Officier Montagne du 93^{ème} RAM,
L'Officier Montagne du 2^{ème} REG.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Le Maire de Valloire

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

